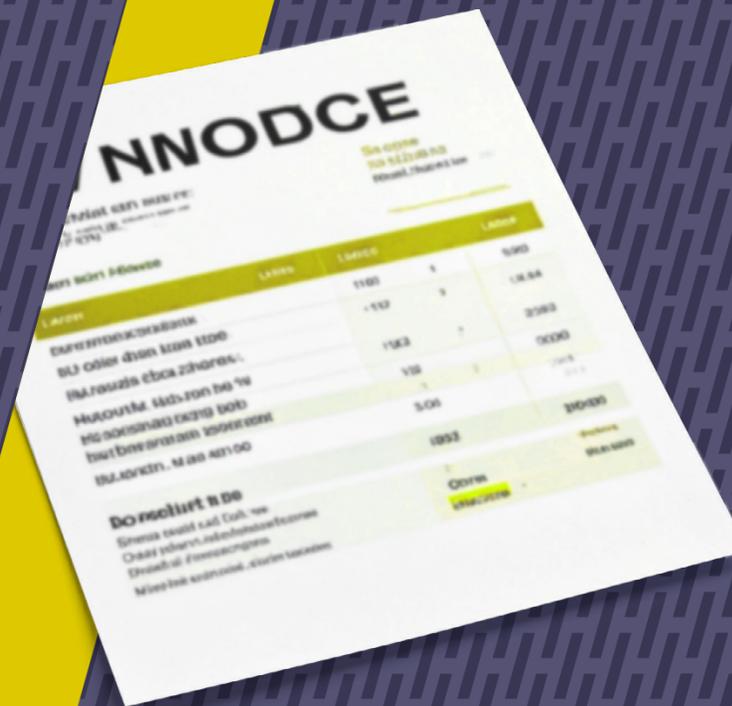


LA PAUSE ACTU

COMPTA

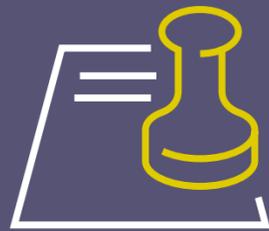


Facture d'acompte

Pourquoi et comment la réaliser ?



Qu'est-ce qu'une facture d'acompte ?



La facture d'acompte est **un document officiel** qui atteste **du versement partiel d'une somme d'argent** avant la livraison **d'un bien** ou la réalisation **d'une prestation de service**.

Elle est généralement émise au début d'un contrat ou d'une commande, afin de **sécuriser la relation commerciale** entre le client et le fournisseur.

A NOTER

Émettre une facture d'acompte non conforme ou oublier de la déclarer peut **entraîner un redressement fiscal** pour TVA non déclarée et **des risques juridiques** en cas de litige commercial.

Quelles différences entre : *l'acompte, la facture d'arrhes ou l'avance ?*

L'ACOMPTE

L'acompte **engage définitivement** le client comme le fournisseur : le client confirme son intention de conclure la transaction et de son côté, le fournisseur s'engage conformément aux termes du contrat.

LES ARRHES

Le versement d'arrhes permet aux **deux parties de se rétracter**. Si le client décide d'annuler la commande, il perd les arrhes versées. En revanche, si c'est le fournisseur qui annule, il doit rembourser au client le double des arrhes reçues.

L'AVANCE

L'avance **ne constitue pas un engagement ferme ou une garantie juridique spécifique**.

Elle sert principalement à **financer le projet ou la commande**, sans pour autant formaliser un engagement définitif entre les parties.

Pourquoi utiliser une facture d'acompte ?

1

Sécuriser votre trésorerie

Le versement anticipé d'une partie du montant total du bien ou de la prestation vous permet de **disposer rapidement de fonds nécessaires** pour financer les 1^{ères} étapes du projet (matières premières, main d'œuvre etc.).

2

Engager le client et limiter les risques d'annulation

En versant un acompte, le client confirme son intention de poursuivre la commande ou la prestation, ce qui **limite le risque d'annulation ou de désistement** et vous protège contre **les pertes financières imprévues**.

3

Formaliser la relation contractuelle et éviter le litige

La facture d'acompte **formalise clairement les conditions de paiement et les modalités du contrat**, simplifiant le suivi comptable et administratif.

Quand établir une facture d'acompte ?



L'émission d'une facture d'acompte est **obligatoire dès l'encaissement d'un acompte**, que l'entreprise soit assujettie à la TVA ou non.

Elle est généralement établie **au moment de la conclusion de l'accord commercial**.



Si **plusieurs versements d'acompte** sont prévus au cours du contrat, **une facture distincte** doit être émise pour chaque acompte reçu.

Comment faire une facture d'acompte conforme ?

La facture d'acompte doit comporter **les mêmes mentions obligatoires qu'une facture classique** :



- **La mention « Facture d'acompte »** en en-tête du document ;
- **Les informations légales concernant votre entreprise** ;
- **Les coordonnées du client** ;
- **Un numéro unique** en respectant la chronologie de votre facturation ;
- **La date d'émission** de la facture ;
- **Le n° du devis** ou bon de commande associé ;
- **La description de la prestation** ou du produit ;
- **Le montant de l'acompte exigé** (HT et TTC), **le taux de TVA** appliqué et **le montant total de la commande** ou du projet (si possible) ;
- **Les modalités et conditions de paiement** et la date d'échéance de l'acompte.

Quelle TVA appliquer ?



La TVA est exigible **dès l'encaissement d'un acompte**.

Ainsi, lorsque vous recevez un acompte, vous devez **appliquer et déclarer la TVA** au taux correspondant à la nature du bien ou du service concerné, au prorata du montant encaissé.

Cette règle permet au client de **recupérer la TVA dès le paiement** de l'acompte, et au fournisseur de **la reverser immédiatement** à l'administration fiscale.

Voir détails et exceptions dans notre article

Comment gérer la facture finale après un acompte ?



Lorsque la prestation est terminée ou le bien livré, vous devez émettre **une facture finale**.



En plus des **mentions obligatoires**, la facture finale doit aussi indiquer **les informations liées aux acomptes versés** (référence des factures d'acompte, montant des acomptes déjà versés) et déduire leur montant du total à payer.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***la facture d'acompte*** ?

Découvrez notre expertise :

implid.com

implid